



Versement de la pension de retraite d'un salarié

Vérfié le 22 octobre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Projet de réforme des retraites

27 janv. 2020

Un [projet de loi instituant un système universel de retraite](https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000041477060&type=general&typeLoi=proj&legislature=15) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000041477060&type=general&typeLoi=proj&legislature=15>) est examiné par le Parlement. Les règles relatives à la retraite seront modifiées. Dans l'attente de la publication de la loi, les informations contenues dans cette page restent d'actualité.

La pension de retraite de base du régime général de la Sécurité sociale est versée chaque mois. La pension de retraite complémentaire également, sauf lorsque son montant est faible, elle peut dans ce cas être versée annuellement ou une seule fois sous forme d'un capital.

Cas général

Retraite de base

Votre pension de retraite de base est versée chaque mois à terme échu (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42068>).

Elle est versée le 9^e jour du mois suivant celui au titre duquel elle est due.

Ainsi, par exemple, en cas de départ à la retraite le 1^{er} janvier, le 1^{er} versement de votre pension a lieu le 9 février, puis le 9 de chaque mois.

Si le 9 d'un mois est un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle est versée le 1^{er} jour ouvré (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17509>) précédent ou suivant.

Le 1^{er} versement de votre pension, le mois suivant votre départ, vous est garanti si vous adressez votre demande au moins 4 mois avant la date prévue de votre départ à la retraite.

Ainsi, par exemple, pour un départ souhaité le 1^{er} janvier, vous devez impérativement formuler votre demande de retraite au cours du mois d'août précédent.

Retraite complémentaire

À partir de 200 points de retraite

Votre pension de retraite complémentaire Agirc- Arrco est payée chaque mois en début de mois.

Elle est versée le 1^{er} jour ouvré (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17509>) du mois au titre duquel elle est due.

Ainsi, par exemple, en cas de départ à la retraite le 1^{er} janvier, le 1^{er} versement de votre pension a lieu le 1^{er} jour ouvré du mois de janvier, puis le 1^{er} jour ouvré de chaque mois.

Entre 101 et 199 points

Votre pension vous est versée une fois par an.

Moins de 101 points

Votre pension vous est versée en une seule fois sous forme d'un capital.

Alsace-Moselle

Retraite de base

La Carsat () Alsace-Moselle verse les pensions chaque mois par anticipation. Votre retraite vous est donc payée au début de chaque mois dû ou, dans certains cas, à la fin du mois précédent.

Par exemple, la pension du mois de février est payée début février ou fin janvier.

Retraite complémentaire

À partir de 200 points de retraite

Votre pension de retraite complémentaire Agirc- Arrco est payée chaque mois en début de mois.

Elle est versée le 1^{er} *jour ouvré* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17509>) du mois au titre duquel elle est due.

Ainsi, par exemple, en cas de départ à la retraite le 1^{er} janvier, le 1^{er} versement de votre pension a lieu le 1^{er} jour ouvré du mois de janvier, puis le 1^{er} jour ouvré de chaque mois.

Entre 101 et 199 points

Votre pension vous est versée une fois par an.

Moins de 101 points

Votre pension vous est versée en une seule fois sous forme d'un capital.

Textes de référence

- **Code de la sécurité sociale : article R355-2** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006750057&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006750057&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)
Paiement mensuel de la pension de retraite du régime général
- **Décret n°2015-1015 du 19 août 2015 relatif au délai de versement d'une pension de retraite** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031057119) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031057119>)
Garantie de premier versement de la pension de retraite du régime général
- **Accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif au régime Agirc-Arrco de retraite complémentaire (PDF - 267.2 KB)** [↗](http://www.journal-officiel.gouv.fr/publications/bocc/pdf/2018/0002/boc_20180002_0000_0011.pdf) (http://www.journal-officiel.gouv.fr/publications/bocc/pdf/2018/0002/boc_20180002_0000_0011.pdf)
Articles 106, 107

Pour en savoir plus

- **Info retraite** [↗](http://www.info-retraite.fr) (<http://www.info-retraite.fr>)
Groupement d'intérêt public "Union retraite"
- **Site de l'Assurance retraite de la Sécurité sociale** [↗](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil) (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil>)
Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)
- **Site de l'Agirc-Arrco** [↗](http://www.agirc-arrco.fr/) (<http://www.agirc-arrco.fr/>)
Agirc-Arrco